



<i>Date de la convocation</i>	05/06/2024	<i>Séance ouverte à</i>	18h00	<i>Conseillers en exercice</i>	14
<i>Présents</i>	Henri BONNEFOY, Maire Elizabeth SIGNORET, Frédéric PASTEL, Agnès AUBERT, Serge CAPDEGELLE, Adjoint Michelle FRANCOIS, Jean-Claude BARBAN, Sandrine ICARD et Sandrine MATT.				
<i>Absent(es) excusé(es)</i>	Hélène MORRONE, Pierre LOUIS				
<i>Absents(es)</i>	Jacky DELORME, Vincent MAUREL et Franck FIRMANN				
<i>Pouvoirs</i>	Hélène MORRONE à Michelle FRANCOIS et Pierre LOUIS à Frédéric PASTEL				
<i>Secrétaire de séance</i>	Michelle FRANCOIS				

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Mars 2024
- 2- Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 mai 2020.
- 3- Projet agrivoltaïque sur la commune de Saint Christol
- 4- Demande d'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier
- 5- Remboursement de la visite du permis poids lourd pour les agents communaux
- 6- Travaux en régie 2024 : coût horaire
- 7- Portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- 8- Suppression d'un emploi
- 9- Tableau des emplois
- 10- Fixation du loyer d'un logement communal situé 12, Impasse des Oliviers
- 11- Demande de subvention exceptionnelle de l'ASLA « Association Sports et Loisirs Albionnaise »
- 12- Convention pour l'installation d'un nouveau médecin généraliste.
- 13- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse.
- 14- Instauration du permis de démolir
- 15- Admission en non-valeur
- 16- Portant modification d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire saisonnier
- 17- Questions diverses

Monsieur le Maire vérifie le quorum.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGT, Monsieur le Maire demande à procéder à la nomination d'un(e) secrétaire de séance. Mme Michelle FRANCOIS est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Les membres du conseil consultent le dossier du conseil qui leur a été remis avant le conseil afin de suivre les rapports du Maire pour chaque ordre du jour.

1- Délibération n°D_2024_3_1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

Vote : Unanimité.

2- Délibération n°D_2024_3_2 : Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 mai 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions et rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation qui lui a été accordée par délibération n°D_2020_2_8 en date du 24 mai 2020, il est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

* 2024_10 du 18/03/2024

Acceptation du devis voirie 2024 - terrasse école de la Colas France SRMV pour un montant de 4 924.92€ TTC.

* 2024_11 du 02/04/2024

Acceptation du devis pour l'installation d'anti-pinces doigts pour les portes du groupe scolaire de la Métallerie DERIE pour un montant de 2 052.00€ TTC.

* 2024_12 du 15/04/2024

Acceptation du devis pour l'installation d'une fenêtre deux vantaux au logement communal sis 27 chemin de Ronde de Menuiserie GAILLARD pour un montant de 1 852.06€.

* 2024_13 du 22/04/2024

Acceptation du devis pour la reprise de gouttière et de la toiture de la salle polyvalente de l'entreprise Alain MAUREL pour un montant de 3 132.04€.

* 2024_14 du 23/04/2024

Signature d'une convention d'analyses alimentaires et de contrôle de l'environnement avec le Laboratoire d'Analyses du Gard.

* 2024_16 du 30/05/2024

Acceptation du devis pour l'acquisition de deux nouveaux poteaux incendie avec l'entreprise FRAS BONHOMME pour un montant de 3 510.29€ TTC.

* 2024_17 du 31/05/2024

Acceptation du devis pour la réalisation de travaux en vue de l'installation d'un poteau incendie, Chemin de l'Arenas avec SUEZ EAU FRANCE pour un montant de 3 866.69€ TTC.

* 2024_18 du 31/05/2024

Acceptation du devis pour la réalisation de travaux en vue de l'installation d'un poteau incendie, Chemin de la Loge avec SUEZ EAU FRANCE pour un montant de 3 98.98€ TTC.

Le conseil municipal en prend acte

3- Délibération n°D_2024_3_3 : Projet agrivoltaïque sur la commune de Saint Christol

Rapport du Maire : La commune a été sollicitée par la société APER, pour développer un projet de centrale solaire agrivoltaïque. De leurs premiers échanges, la commune a insisté sur les aspects paysagers d'un tel projet.

N'ont donc été retenues que les parcelles suivantes pour lesquelles il n'existe qu'un risque très faible d'intervisibilité sur la commune:

Les Arnauds : Section C – Parcelle 18.58.10.26.30.31.33.59.60 d'une superficie totale de 64 ha 57 a 03 ca

Une première analyse du site démontre l'absence d'enjeux majeurs. La définition précise et définitive du projet nécessite cependant la réalisation d'études techniques, environnementales et paysagères plus approfondies.

La société APER sollicite par conséquent le soutien de notre collectivité au projet présenté et, en cas de besoin, notre avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la construction et l'exploitation de la centrale.

Considérant l'exposé du Maire;

Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la commune sur lesquels il existe un réel potentiel d'implantation d'une centrale agrivoltaïque;

Considérant que la commune est soumise à la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne;

Considérant que la commune est actuellement régie par un Plan Local d'Urbanisme et que le projet, pour être réalisé, ne nécessite a priori pas que le zonage du site soit mis en conformité dans les documents d'urbanisme;

Considérant que le projet présenté ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, n'entraînera pas un surcroît important de dépenses publiques et qu'il n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application;

Considérant, conformément à l'alinéa 2 de l'article L.111-5 du Code de l'urbanisme, que cette délibération sera soumise pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers;

Considérant que le projet présenté offre une solution à la pérennisation des exploitations agricoles impliquées et permet d'assurer le maintien des agriculteurs et leurs activités sur le territoire de la commune.

Certains membres demandent quels autres aspects que celui financier permettent de définir le caractère d'intérêt général de ce projet.

Monsieur le maire répond que 41K€ de retombées financières annuelles ne sont pas négligeables pour la commune qui aura besoin dans l'avenir de nouvelles ressources.

Les membres demandent, l'étude portant sur 64 ha, si le projet occuperait la totalité de la zone ; ce qui leur semble disproportionné.

Monsieur le maire répond qu'il ne serait pas enclin à l'implantation d'un parc photovoltaïque sur une telle surface et qu'au maximum 7 ha occupés lui semblent plus appropriés.

Les membres précisent qu'ils n'ont pas assez d'information sur l'implantation du projet et sur les éléments de calculs, notamment les surfaces retenues, permettant d'annoncer une retombée financière annuelle de 41 K€.

Monsieur le Maire propose au conseil de :

- * De confirmer l'intérêt de principe de la commune pour le projet présenté par la société APER;
- * D'autoriser la société APER à procéder aux études réglementaires nécessaires à ce projet de parc agrivoltaïque;
- * De veiller à la mise en compatibilité, si besoin, des documents d'urbanisme avec le projet agrivoltaïque;
- * De l'autoriser à accomplir l'ensemble des actes nécessaires au projet présenté.

Vote : Pour : 8 – Abstention : 3 (Agnès AUBERT, Frédéric PASTEL, Pierre LOUIS) – Contre : 0

4- Délibération n°D_2024_3_4 : Demande d'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communal relevant du régime forestier

Rapport du Maire : Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain naturel boisé, attenante à la forêt communale. Afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L214-3 du code forestier, le conseil municipal de Saint Christol décide de faire appliquer le régime forestier sur la parcelle sise sur le territoire communal de Saint Christol d'une contenance totale de 38a 0ca, listée dans le tableau suivant:

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				m ²	ha	a	ca
SAINT CHRISTOL	L	105	LES ROUMIS	3800	0	38	0
TOTAL				3800	0	38	0

D'autre part, à la suite des divisions dans anciennes parcelles cadastrées K134, K156, G64 et G66, les parcelles listées dans le tableau ci-après ne sont plus propriétés de la commune. Il convient donc d'en demander la distraction du régime forestier pour une contenance totale de 52a 41ca.

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT
SAINT CHRISTOL	G	67 – 68 - 70	LA JEANNETTE
SAINT CHRISTOL	K	154 – 155 - 157	LES ROCHERS
TOTAL : 5 241m² - 0 ha 52 a 41 ca			

Le Maire propose donc :

- * D'approuver le principe de cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Saint Christol
- * De demander la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales sur le territoire communal de Saint Christol, d'une surface de 5 241m², soit une contenance de 52a 41ca.
- * De demander l'application du régime forestier sur la parcelle cadastrale listée dans le tableau ci-dessus, sur le territoire communal de Saint Christol, d'une surface de 3 800m², soit une contenance de 38a 0ca.
- * De dire que la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais composée des parcelles suivantes:

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT
SAINT CHRISTOL	D	6 – 12	LA GARUSSE
SAINT CHRISTOL	E	8 - 81	LA GARUSSE

SAINT CHRISTOL	G	44 – 45 – 46 – 47 – 62 – 69 - 71	LA JEANNETTE
SAINT CHRISTOL	H	2 – 3 -16 -17 -18 -19 – 24 -25 -26 -27 -28 -29 – 31 - 32 -34 – 35 -36 – 41 – 42 – 43 – 46 -47 – 48 - 49	LE GRAND BOIS
SAINT CHRISTOL	I	129	CHENERILLES
SAINT CHRISTOL	K	56 – 131 -135 -158	LES ROCHERS
SAINT CHRISTOL	L	14	LA GRAND BOUSSIERE
SAINT CHRISTOL	L	76 - 83	PRE FALIBERT
SAINT CHRISTOL	L	105 - 117	LES ROUMIS
SAINT CHRISTOL	L	143 – 144 - 227	LA GRAND BOUSSIERE
SAINT CHRISTOL	N	14 -15 -23	LE COLET DE RIGOR
SAINT CHRISTOL	N	24 - 25	LES CHARBONNIERES
SAINT CHRISTOL	N	26 - 36	LA RESCLAVE
SAINT CHRISTOL	N	39	LA FAYETTE BRULEE
SAINT CHRISTOL	N	64 – 65 – 67 – 72 -73	LE COLLET DES BLAYS
SAINT CHRISTOL	O	139	LA CROIS DES PENITENTS
SAINT CHRISTOL	O	182 – 191 - 194	COLLET DES DIX ECUS
SAINT CHRISTOL	O	211 - 215	SOUCHON DE LA ROMANE
TOTAL : 4 573 979 m² - 457 ha 39 a 79 ca			

Cette actualisation de l'assiette foncière induit une diminution de la contenance de 14a 41ca.

La surface de la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de 4 573 979m² soit une contenance de 457ha 39a 79ca.

* de demander à l'ONF de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

* d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : Unanimité.

5- Délibération n°D_2024_3_5 : Remboursement de la visite du permis du poids lourd pour les agents communaux

Rapport du Maire : Il expose que les agents territoriaux sont soumis à une visite médicale obligatoire dans le cadre du renouvellement du permis poids lourd et que les honoraires du médecin agréé ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie.

Monsieur le Maire propose au Conseil que si ce permis est demandé aux agents dans l'exercice de leurs fonctions, de rembourser ce contrôle sur présentation d'un certificat établi par un médecin agréé.

Vote : Unanimité.

6- Délibération n°D_2024_3_6 : Travaux en régie 2024 : Coût horaire

Rapport du Maire : Monsieur le maire informe l'assemblée que des travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la commune peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges réelles qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant un caractère d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable aux travaux de la maison individuelle sis 13, Impasse des Oliviers, le Maire propose de fixer un taux moyen horaire des agents intervenants pour l'année 2024 de 23.19€

Vote : Unanimité.

7- Délibération n°D_2024_3_7 : Portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Rapport du Maire : Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la période scolaire 2024/2025 et du nombre d'enfants important fréquentant le restaurant scolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint animation à temps non complet à raison de 1 heure 45 minutes par jour dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique durant le temps scolaire.

Vote : Unanimité.

8- Délibération n°D_2024_3_8 : Suppression d'un emploi

Rapport du Maire : Le Monsieur le Maire rappelle la délibération de la création d'un emploi, ATSEM principal 2^{ème} classe, lors du conseil du 21 mars dernier suite à l'inscription sur la liste d'aptitude par voie de concours d'un agent ; il y a donc lieu de supprimer son ancien emploi : adjoint territorial d'animation.

Vote : Unanimité.

9- Délibération n°D_2024_3_9 : Tableau des emplois

Rapport du Maire : Suite à l'ordre du jour précédent, le Maire demande d'approuver la modification du tableau des emplois.

Vote : Unanimité.

10- Délibération n°D_2024_3_10 : Fixation du loyer d'un logement communal situé 12, Impasse des Oliviers

Rapport du Maire : Suite à l'acquisition récente d'une maison individuelle sis 12, Impasse des Oliviers, Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 650.00 euros hors charges. Celui-ci sera révisable tous les ans selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE. En plus du loyer principal, le locataire devra s'acquitter des charges (entretien et contrat chaudière, ordures ménagères, charges de co-propriété).

Vote : Unanimité.

11- Délibération n°D_2024_3_11 : Demande de subvention exceptionnelle de l'ASLA « Association Sports et Loisirs Albionnaise »

Rapport du Maire : L'ASLA sollicite une subvention exceptionnelle afin de financer le festival country 2024, organisé sur la commune. Il rappelle que cet événement fut un véritable succès les années précédentes.

Le maire propose donc à l'assemblée d'octroyer à l'association une aide de 1 000.00€

Vote : Unanimité.

12- Délibération n°D_2024_3_12 : Convention pour l'installation d'un nouveau médecin généraliste

Rapport du Maire : Suite à l'installation d'un nouveau médecin généraliste en septembre prochain, Monsieur le Maire demande au conseil de signer une convention mentionnant les conditions de celle-ci notamment les engagements pris par le bénéficiaire en contrepartie des aides accordées, qui incluent obligatoirement l'engagement d'exercice effectif pour une période minimale de trois ans; ainsi que les conditions dans lesquelles les aides prennent fin, ainsi que les conditions dans lesquelles l'intéressé s'oblige, en cas de non-respect de ses engagements, à restituer, en tout ou parties, les aides perçues.

Vote : Unanimité.

13- Délibération n°D_2024_3_13 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse

Rapport du Maire : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse a été désignée Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau à usages agricole, par arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2019

- pour l'ensemble du département du Vaucluse (prélèvements superficiels et souterrains) à l'exception des prélèvements directs dans le cours d'eau de la Durance

- pour l'ensemble des bassins versant interdépartementaux (prélèvements superficiels et souterrains) du Lez provençal, du Lauzon provençal, de l'Aigues provençale, de l'Ouvèze provençale, de la Nesque et du Calavon.

Il a en charge la gestion collective de tous les prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles (art. R.211-111 du code de l'environnement) à l'exception des forages domestiques (art. R.214-5 du code de l'environnement) compris dans son périmètre découpé en 9 unités de gestion (UG) dont 8 UG à partir de ressources en eau superficielles et 1 à partir d'eau souterraine. Les prélèvements correspondent à des prises d'eau directes dans les cours d'eau, dans les nappes d'eau souterraines, des captages de source, dans les canaux...

Les préfets de Vaucluse, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence organisent une participation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à usage agricole pour 12 ans jusqu'en 2032, déposée par la chambre d'agriculture de Vaucluse. Cette participation du public par voie électronique se déroule pendant 39 jours: du 21 mai au 28 juin 2024 inclus.

En ce qui concerne le Vaucluse, toutes les communes sont concernées, ce qui n'est pas le cas pour les autres départements cités.

Le dossier portant la demande est consultable sous forme papier et est également consultable par voie électronique à l'adresse suivante: www.registre-dematerialise.fr/5302.

Monsieur le Maire demande à émettre un avis favorable à la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à usage agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse et de l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Vote : Unanimité.

14- Délibération n°D_2024_3_14 : Instauration du permis de démolir

Rapport du Maire : Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007 a limité le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir.

Si le permis de démolir est resté obligatoire dans les secteurs protégés au titre des monuments historiques et dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, au titre de l'article R.421-28 du code de l'urbanisme, il n'est plus systématiquement exigé en dehors de celles-ci.

L'article R.421-27 du code de l'urbanisme permet au conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal.

Restent dispensés de permis de démolir (article R.421-29):

- Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale;
- Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre;
- Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive;
- Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière;
- Les démolitions de lignes électriques et de canalisations;
- Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L.2391-1 du code de la défense;
- Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L.112-3 du code de la sécurité intérieure.

Instaurer le permis de démolir permettrait la protection de constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune alors que ces dernières n'auraient pas été recensées au titre des cas définis par le législateur. Il s'agit pour la commune de conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver.

Monsieur le Maire propose donc d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme et de l'autoriser à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote : Unanimité.

15- Délibération n°D_2024_3_15 : Admission en non-valeur

Rapport du Maire : Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Monteux a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 81.10€.

Il propose d'admettre en non-valeur les créances communales de 81.10€ et de préciser que la somme nécessaire au chapitre 65, article 6541 est budgétisée.

Vote : Unanimité.

16- Délibération n°D_2024_3_16 : Portant modification d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire saisonnier

Rapport du Maire : Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°D_2024_2_16 en date du 21 mars 2024 sur le temps de service : temps complet (35 heures par semaine)

Vote : Unanimité.

17- Questions diverses

- Le Maire rend compte au conseil de la complexité administrative de la mise à disposition de la piscine du REG pour l'école. Il informe que la commune règlera les frais de transport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Validé par le Conseil Municipal dans sa séance du :

19 septembre 2024

Henri BONNEFOY,
Maire de Saint Christol,



Mme Michelle FRANCOIS,
Le Secrétaire de Séance,